

Clarification de la cotisation CO₂ pour les véhicules de société achetés, loués ou financés après le 1er juillet 2023

Augmentation de la cotisation de solidarité

Les véhicules de société sont essentiels dans le monde professionnel moderne. Mais saviez-vous que la formule de calcul de la cotisation de solidarité pour les voitures de société mises à disposition est révisée chaque année ? Nous vous expliquons en détail cette importante modification, afin que vous, en tant qu'employeur ou salarié, soyez parfaitement informé.

Les bases : qu'est-ce que la cotisation de solidarité ou cotisation CO₂ ?

Lorsqu'un **employeur** met un véhicule de société à disposition d'un salarié, il est tenu de payer une **cotisation de solidarité** à l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale). Ce montant forfaitaire mensuel est calculé à l'aide d'une formule standardisée, prenant en compte plusieurs facteurs, notamment les émissions de CO₂ et le type de carburant.

Comment la contribution est-elle calculée ?

La formule est la suivante :

Cotisation de solidarité = [(CO₂ g/km x 9 €) - 768 (essence / hybride & hybride rechargeable essence) ou 600 (diesel & hybride rechargeable diesel) ou 990 (LPG/CNG)]/12.

Ce montant est soumis à une **indexation annuelle** au 1er janvier. Cela signifie que la formule ci-dessus doit être multipliée chaque année par un facteur d'indexation. Ce facteur est déterminé en divisant l'indice santé de septembre de l'année précédente (181,93) par l'indice santé de septembre 2004 (fixé à 114,08). Pour 2025, cela donne un **facteur d'indexation de 1,5948**.

Ainsi, la formule actuelle se présente comme suit :

Carburant	Formule
Essence, hybride & hybride rechargeable essence	$[(CO_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 768] / 12 \times 1,5948$ <p>Émissions de CO₂ inconnues :</p> $[(182 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 768] / 12 \times 1,5948$
Diesel & hybride rechargeable diesel	$[(CO_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 600] / 12 \times 1,5948$ <p>Émissions de CO₂ inconnues :</p> $[(165 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 600] / 12 \times 1,5948$

LPG	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 990] / 12 \times 1,5948$
Électrique	Contribution minimale = 37,33 €

La contribution minimale a été fixée à 37,33 € par mois en 2025. Si le montant calculé est inférieur à cette contribution minimale, celle-ci sera appliquée.

Nouvelle situation depuis le 01/07/2023

Pour les véhicules de société achetés, loués ou financés après le 1er juillet 2023, la cotisation de solidarité (y compris le facteur d'indexation annuel) est multipliée par un **facteur multiplicatif** spécifique. En 2025, ce facteur est fixé à **2,75**. Ce facteur augmentera progressivement à 4,00 à partir du 1er janvier 2026 et à 5,50 à partir du 1er janvier 2027.

Pour les véhicules acquis avant le 1er juillet 2023, ce facteur multiplicatif ne s'applique pas.

Avec ces informations en tête, nous pouvons adapter le tableau à la situation actuelle pour les véhicules commandés depuis le 1er juillet 2023 :

Carburant	Formule
Essence, hybride & hybride rechargeable essence	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 768] / 12 \times 1,5948 \times 2,75$ Émissions de CO ₂ inconnues : $[(182 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 768] / 12 \times 1,5948 \times 2,75$
Diesel & hybride rechargeable diesel	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 600] / 12 \times 1,5948 \times 2,75$ Émissions de CO ₂ inconnues : $[(165 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 600] / 12 \times 1,5948 \times 2,75$
LPG	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 990] / 12 \times 1,5948 \times 2,75$
Électrique	Contribution minimale = 37,33 €

Exceptions

Dans ce contexte complexe, il existe quelques exceptions et détails importants à connaître. Les voici résumés pour vous :

- Renouvellement d'un contrat de location existant : si le contrat de location initial a été conclu avant le 1er juillet 2023, le multiplicateur ne s'applique pas, SAUF s'il s'agit d'un nouvel accord avec des conditions modifiées (comme un changement de durée de location, etc.).
- Achat du véhicule à la fin du contrat de leasing : si une personne choisit d'acheter le véhicule à la fin du contrat de leasing, le facteur multiplicatif ne s'applique pas uniquement si cette option était déjà prévue dans le contrat initial. Il est essentiel que l'acheteur du véhicule soit la même personne qui a signé le contrat de leasing original.

Par ailleurs, dans la situation actuelle, la contribution minimale reste applicable si le montant calculé est inférieur à cette contribution minimale.

Exemple pratique : un aperçu concret

Nous comprenons que les informations ci-dessus peuvent être complexes à assimiler. C'est pourquoi nous les résumons à travers quelques exemples concrets :

- Vous avez acquis une voiture hybride rechargeable essence après le 1er juillet 2023, et nous sommes en 2025. Ce véhicule émet 45 g/km de CO₂. La cotisation de solidarité sera calculée comme suit : $[(45 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 768] / 12 \times 1,5948 \times 2,75$.
- Vous avez acquis une voiture diesel après le 1er juillet 2023, et nous sommes en 2025. Ce véhicule émet 140 g/km de CO₂. La cotisation de solidarité sera calculée comme suit : $[(140 \text{ g/km} \times 9 \text{ €}) - 600] / 12 \times 1,5948 \times 2,75$.

Augmentations futures

Date	Nouvelles contributions minimales
01/01/2026	25,99 € (non indexé)
01/01/2027	28,57 € (non indexé)
01/01/2028	31,15 € (non indexé)

Avec ces informations claires, vous êtes désormais bien préparé pour naviguer à travers les changements et exceptions qui pourraient influencer votre situation !